

**9 novembre 2023**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 27 octobre 2023

**Présents** : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANÇOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **Chavagnes-en-Paillers** : Eric SALAÛN donne pouvoir à Jacky DALLET – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET donne pouvoir à Fabienne BARBARIT, Freddy RIFFAUD, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE

**Secrétaire de séance** : Jacqueline BLAIN

En exercice : 30  
Présents : 23  
Votants : 25  
Quorum : 16

**N° 295-23 – Convention de mandat pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Jean de Suzannet à Chavagnes-en-Paillers**

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est compétente en matière d'assainissement et la commune de Chavagnes-en-Paillers en matière d'eau pluviale.

Considérant que dans le cadre d'une opération d'aménagement de la rue Jean de Suzannet le réseau d'eaux usées doit être réhabilité et qu'il convient de mettre en place une convention de mandat.

Considérant que la commune de Chavagnes-en-Paillers est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Considérant que les missions de la maîtrise d'ouvrage unique sont les suivantes :

- Gestion des procédures de passation des marchés publics. La Commune de Chavagnes-en-Paillers est désignée comme compétente pour la passation des marchés à passer en application de la convention de mandat,
- Suivi de l'exécution et règlement des marchés publics,
- Contrôle et règlement des situations des marchés publics,
- Etablissement du procès-verbal de réception des travaux,
- Etablissement du procès-verbal de remise des ouvrages et d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra à la Communauté de communes d'établir la main levée des réserves et de la signer.

Considérant que la commune et la Communauté de communes définissent ensemble les travaux à réaliser et le planning des travaux.

Considérant que la Communauté de communes sera consultée par la Commune de Chavagnes-en-Paillers pour tout dépassement de l'enveloppe financière correspondant aux travaux.

Considérant que la Commune associera la Communauté de communes à toute réunion de la maîtrise d'ouvrage et devra ventiler les acomptes et factures par compétence et par maître d'ouvrage.

Considérant que dans le cadre des conventions de mandat, la participation de la Communauté de communes ne peut excéder 50 000 € HT conformément à la délibération du 15 mai 2019.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le projet de convention de mandat pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer tout document se rapportant à l'affaire.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 17 novembre 2023

Le Président,  
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).